



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINÉ  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE  
RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF BOURGOIN DECOMBE – STADE DE RUGBY  
DL\_2024\_06\_31**

Madame CORNO expose :

Le projet de restructuration du complexe sportif Bourgoin-Decombe est inscrit au budget primitif 2024.

L'opération vise à moderniser et mettre aux normes le terrain de rugby avec l'installation de tribunes, la construction de bureaux, sanitaires, infirmeries, et vestiaires

Les travaux envisagés comprennent notamment la mise en place de tribunes pour le terrain de rugby, la création d'une salle de convivialité avec office attenant, la construction d'un vestiaire destiné aux arbitres, l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (homme et femme), la mise en place d'un bureau dédié aux associations, ainsi que la création d'une infirmerie.

Ces travaux sont éligibles au dispositif "Rugby – Héritage 2023" de l'Agence Nationale du Sport et peuvent bénéficier d'un financement du Conseil Départemental au titre du financement des équipements sportifs.

L'enveloppe de cette opération s'élève à 431 290 € HT.

**Plan de financement HT :**

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>
Frais de publication – Le moniteur	500,00 €	
Études géotechniques	4 660,00 €	
Frais d'huissier – Affichage PC	450,00 €	
Mission de contrôle technique + SPS	5 640,00 €	
<b>Sous-Total Frais d'études et frais annexes</b>	<b>11 250,00 €</b>	
Bâtiments modulaires pour vestiaires + Infirmerie + Bureaux + sanitaires	183 610,00 €	
Installation de tribunes	44 040,00 €	
Salle de convivialité + office	192 390,00 €	
<b>Sous-Total travaux</b>	<b>420 040,00 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>431 290,00 €</b>	
Agence Nationale du Sport – Programme « Rugby – Héritage 2023 » - Montant maximum		100 000,00 €
Conseil Départemental – 10 %		43 129,00 €
Autofinancement		288 161,00 €
<b>TOTAL coût d'opération HT</b>	<b>431 290,00 € HT</b>	<b>431 290,00 € HT</b>

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1. **APPROUVE** la réalisation du projet de restructuration du complexe sportif Bourgoin-Decombe (terrain de rugby) dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 431 290 € HT ;
2. **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au taux maximum, dans le cadre du programme « Rugby – Héritage 2023 » ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du financement des équipements sportifs ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance

OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.